



Contrat d'engagement réciproque légumes Saison 2019/2020

Producteur :

La Ferme du Petit Louis
Aurélie GIRON
3 place saint Gérard
54 385 Manoncourt-en-Woëvre
06-22-75-73-65
03-83-62-93-11

lafermedupetitlouis@yahoo.fr

AMAP :

amapvelaine@gmail.com

Adhérent :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Téléphone :

Mail :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le producteur à l'adhérent de ce contrat, d'un panier de légumes. La notion de « panier » correspond à un **assortiment de produits, variable chaque semaine en variété et en quantité**. Les légumes sont produits selon le cahier des charges de l'**agriculture biologique**. La composition, le poids et la valeur du panier sont variables selon les périodes de l'année, les aléas climatiques et les rendements des productions.

2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du **23 avril 2019** au **11 février 2020** et compte **41** distributions hebdomadaires. **Il n'y a pas de distribution les semaines 52 et 1.**

La distribution des produits est effectuée le Mardi entre **18h et 19h00** à Velaine-en-Haye, Rue des 7 lieues.

Les adhérents s'engagent :

- à venir récupérer chaque semaine leur panier ou à le faire récupérer par une personne de leur choix.
- le cas échéant, à ramener, au point de distribution la fois suivante, les conditionnements vides pour permettre une rotation des emballages.

3. Conditions de règlement

Le règlement se fait par chèques, à la signature du contrat. Les chèques sont à libeller à l'ordre d'**Aurélie GIRON**. Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP des Gourmets de Velaine, tient lieu de reçu du paiement. En cas de paiement en plusieurs fois, les chèques sont conservés par le producteur.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au producteur du règlement correspondant.

6. Engagements

Je, soussigné Aurélie GIRON, m'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, des légumes et aromates et à les livrer aux adhérents de l'AMAP des Gourmets de Velaine. Je m'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mes engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées pourra avoir lieu.

Je, soussigné(e)m'engage à venir chercher mon panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de mon choix. Je choisis la formule de règlement suivante (cocher une case) :

Nombre de chèques	Grand Panier 25 euros	Moyen Panier 17 euros	Petit Panier 12 Euros	Panier quinzaine 12 Euros	Formule coupon	Date encaissement
1	1 chèque de 1025€	1 chèque de 697€	1 chèque de 492€	1 chèque de 252€	1 chèque de 50 €	A réception
2	2 chèques de 512.5€	2 chèques de 348.5€	2 chèques de 246€	2 chèques de 126€	2 chèques de 25€	- A réception - Septembre
4	4 chèques de 256.25€	4 chèques de 174.25€	4 chèques de 123€	4 chèques de 63€		- A réception - Juillet - Novembre - Janvier
10	10 chèques de 102.5€	10 chèques de 69.7€	10 chèques de 49.2€	10 chèques de 25.2€		Après le 10 de chaque mois

La composition du panier est libre. Le grand panier a le choix entre 10 portions de légumes disponibles, le moyen 7 et le petit 5.

Un mail est envoyé tous les vendredi soir avec la liste des légumes disponibles selon la saison. **Certains produits ne sont disponibles que sur commande pour limiter les pertes (salades, légumes feuilles). Toute commande doit être envoyée au plus tard lundi soir 19h.**

Le panier quinzaine comprendra 21 distributions, un premier groupe aura sa première distribution le 23 avril, un second le 30. Tous les paniers quinzaine auront un panier à la dernière distribution du 11 février.

Les coupons sont réservés à la vente au détail par commande ou directement à la distribution.

Contrat réalisé en trois exemplaires le / / 2019 à Velaine-en-Haye.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Adhérent,

AMAP des Gourmets de Velaine

Producteur,